

## COMPTE RENDU

### Conseil Communautaire du 17/03/2016 à 19h

### Centre d'animation rural de Piégros la Clastre

Date de convocation : 09 mars 2016

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Présents : Samuel ARNAUD ; Jean Christophe AUBERT ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Vincent BEILLARD ; Denis BENOIT ; François BOUIS ; Gisèle CELLIER ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Marie Christine DARFEUILLE ; Véronique DJEFFAL ; Caryl FRAUD ; Agnès HATTON ; Thierry JAVELAS ; Laurent JEGOU ; Jean-François LEMERY ; Yvan LOMBARD ; Gilles MAGNON ; Joël MANDARON ; Maryline MANEN ; Jean Marc MATTRAS ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ BACHELIER ; Marie-Jo PIEYRE ; Jean Pierre POINT ; Béatrice REY ; Loïc REYMOND ; Valérie ROCHE ; Frédéric TEYSSOT ; Paul VINDRY.

Excusés : Marie-Pascale ABEL-COINDOZ ; Laurent BOEHM ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; Céline GEORGEON ; Philippe HUYGHE ; Serge INCHELIN ; Hervé MARITON ; Susanne TEN VELDE.

Pouvoirs : Marie-Pascale ABEL-COINDOZ à Hélène PELAEZ BACHELIER ; Laurent BOEHM à Jean Pierre POINT ; Danielle BORDERES à Yvan LOMBARD ; Céline GEORGEON à Jean Marc MATTRAS ; Philippe HUYGHE à Laurent JEGOU ; Serge INCHELIN à Loïc REYMOND ; Hervé MARITON à Gisèle CELLIER ; Susanne TEN VELDE à Béatrice REY.

Suppléant : Jean Pierre GROSSEIN de Marcel BONNARD.

Election secrétaire séance : Jean Louis BAUDOUIN.

**Le Président** donne lecture des décisions prises entre le 1<sup>er</sup> février et le 17 mars 2016 :

- ✓ n° 2016-008 du 15/02/2016 : Avenant au marché de nettoyage avec l'entreprise Hygépro pour le secrétariat des communes à Saillans
- ✓ n° 2016-009 du 15/02/2016 : Contrat de service pour les systèmes alarmes intrusion des bâtiments de la CCCPS.
- ✓ n° 2016-010 du 19/02/2015 : Autorisation de prolongation des marchés pour la déchetterie d'Aouste sur Sye
- ✓ n° 2016-011 du 19/02/2016 : Autorisation de prolongation du marché pour la collecte et le transport du verre sur la commune de Crest
- ✓ n° 2016-012 du 19/02/2016 : Autorisation de prolongation du marché pour les prestations de services liées à la déchetterie de Saillans
- ✓ n° 2016-013 du 01/03/2016 : Convention ponctuelle de partenariat musical avec la fédération nationale des CMR
- ✓ n° 2016-014 du 15/03/2016 : Contrat de service pour la vérification périodique d'un chapiteau
- ✓ n° 2016-015 du 15/03/2016 : Convention de formation professionnelle
- ✓ n° 2016-016 du 15/03/2016 : Convention avec le CALD pour préparer un Agenda d'Accessibilité Programmé pour les ERP et IOP
- ✓ n° 2016-017 du 18/01/2016 : Convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et le CCAS-Crest'actif
- ✓ n° 2016-018 du 15/03/2016 : Convention de partenariat avec la commune de Crest, le CCAS et la CCCPS pour que les enfants fréquentant l'ALSH déjeunent au foyer restaurant Louise VALLON

## **I. Validation des comptes rendus du 04 février et du 10 février**

### **a. Compte rendu du 04 février**

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres ce compte rendu.**

### **b. Compte rendu du 10 février**

**Vincent BEILLARD** demande à retirer la phrase, en page 11, « Il s'interroge également sur les projets de l'intercommunalité, comme le SPANC (service public d'assainissement non collectif), alors que le social est peu représenté. », car il ne pense pas avoir évoqué le SPANC dans ses propos.

**Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité de ses membres la suppression de ce commentaire à ce compte rendu.**

## **Thématique Economie**

### **2. Création de la ZAC du Pas de Lauzun et modalités de concertation**

Béatrice Rey, Vice-présidente à l'économie, explique que ce projet de création de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) à vocation économique s'inscrit dans la volonté de proposer une offre foncière pour le développement et l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans. En effet, aujourd'hui, la CCCPS ne dispose de plus aucun foncier alors que les demandes d'entreprises sont bien réelles et le développement de l'activité économique nécessaire. En effet, le développement économique constitue un enjeu de taille pour la Communauté de Communes, il est source de création de richesse pour le territoire et la collectivité, et d'emploi.

Elle rappelle qu'une délibération a déjà été prise en Conseil Communautaire de l'ex CCC, le 28 février 2013. , mais que suite au compromis de vente, le périmètre a été revu (à la marge) et que de ce fait, une nouvelle délibération de création de ZAC doit être prise.

Cette procédure juridique liée à la ZAC doit donc être mise en œuvre. Celle-ci se fait en 3 étapes :

- phase de concertation publique (menée en parallèle du dossier de création),
- dossier de création de ZAC,
- dossier de réalisation de la ZAC.

Les objectifs et orientations d'aménagement sont les suivants :

Le périmètre concerné par cette procédure de ZAC correspond à une surface de 13 ha située sur la commune d'Aouste sur Sye. Le projet de création de l'Ecoparc d'activités du Pas de Lauzun se situe sur la déviation Crest - Die au niveau de l'intersection entre l'entrée de la Commune d'Aouste-sur-Sye sur la RD 164 et la RD 70 en direction du Pas de Lauzun.

Le périmètre est joint en annexe.

#### **Les objectifs de ce projet de ZAC :**

L'aménagement de la ZAC du Pas de Lauzun répondra à plusieurs objectifs :

- créer une ZAC à vocation économique sur la commune d'Aouste sur Sye, sur l'ancien site industriel Vicat,
- créer une offre foncière disponible pour l'accueil de nouvelles entreprises et permettre le développement d'entreprises existantes tout en requalifiant une friche industrielle.

### Les orientations d'aménagement :

Il s'agira d'aménager cet espace économique selon le cahier des charges des éco-parcs de Biovallée, favorisant une gestion sobre et efficace des ressources ainsi que la qualité environnementale et paysagère des ouvrages.

La zone bénéficie d'une implantation sur un site agréable. La Communauté de Communes attache de l'importance aux concepts de développement durable. La démarche doit se traduire par le choix de solutions techniquement éprouvées et fiables qui permettent entre autres d'économiser l'énergie, de traiter les effluents et les eaux pluviales, limiter les nuisances (sonores, olfactives, visuelles) et qui respectent le site.

Chaque thématique (eaux pluviales, eaux usées, eaux potables, électricité, gestion des déchets du chantier, voirie et stationnement, éclairage public, aménagement paysager et espaces verts, trame viaire du projet d'aménagement et fibre optique) devra être traitée selon cette approche environnementale.

Par ailleurs, ce parc d'activités devra également respecter la réglementation en vigueur (décret ....) concernant l'accessibilité.

### Béatrice Rey explique les étapes :

- Elaboration du dossier de création de la ZAC :

Cette étape consiste à élaborer un dossier dont l'objet est de préciser le programme global d'aménagement, de définir le régime applicable au regard de la part communale de la taxe d'aménagement et le mode de réalisation (en régie ou autre). L'étude d'impact environnemental est également une pièce constitutive de ce dossier. Pour rappel, l'étude d'impact environnemental a été réalisée en 2014 par le bureau d'études CAPSE. Un complément d'étude sera demandé compte tenu de l'évolution du périmètre sur environ 5 000 m<sup>2</sup>. Conformément aux articles L122-1-1 et R122-11 du Code de l'Environnement, le dossier de l'étude d'impact portant sur le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) fera l'objet d'une enquête publique (dont les modalités devront être définies par délibération cf. Article L122-1-1 du Code de l'Environnement...).

- Concertation :

Dans le cadre de la procédure de ZAC, conformément à l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire d'organiser une concertation publique préalable associant les habitants pendant au moins toute la durée de la phase de création de la ZAC.

Les modalités de concertation doivent être définies conformément à l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme afin de garantir l'information et la participation des administrés.

A cette fin, le périmètre de concertation pertinent est celui de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans.

Les modalités de concertation proposées seront les suivantes :

- ouverture d'un registre à l'accueil du siège de la Communauté de Communes et à l'accueil de la mairie d'Aouste sur Sye, à disposition du public,
- réalisation d'au moins une réunion publique avant l'approbation du dossier de création de la ZAC,
- affichage en Communauté de Communes et en Commune d'Aouste sur Sye des dates de réunion publique,
- réalisation d'au moins une parution dans la presse locale avec des informations sur l'avancée des études,
- présentation et validation du bilan de la concertation avant approbation du dossier de création de ZAC.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ces membres de retenir la procédure de ZAC comme mode opératoire de réalisation de l'opération d'aménagement sur le secteur du Pas de Lauzun – friche VICAT sur la commune d'Aouste sur Sye, intitulé « ZAC Pas de Lauzun », approuve le lancement de l'élaboration du dossier de création et le périmètre de la ZAC annexé, ouvre la concertation, conformément à l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme,**

**prend les mesures de publicité prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et celles visées au Code de l'Urbanisme pour l'organisation de la présente concertation, approuve les modalités comme établies ci-dessus et autorise le Président à signer toute pièce ou document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Le Président** ajoute que l'AVP relatif à la maîtrise d'œuvre du projet de zone d'activités sera présenté à l'occasion du prochain conseil communautaire.

### **3. OCMMR phase 2**

Béatrice Rey, Vice-présidente à l'économie rappelle que l'OCMMR (Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural) est un programme d'aides aux artisans et commerçants et concerne le territoire du SMDVD. Ce programme est composé de deux phases dont la première est terminée. Cette phase a notamment permis l'attribution de subventions à travers des aides directes aux artisans et commerçants pour la mise en accessibilité de leurs locaux.

La seconde phase de l'OCMMR a été notifiée le 27 avril 2015 et des réajustements FISAC ont été faits par l'Etat sur les actions qui avaient été prédéfinies. La phase 2 se terminera au 27 avril 2018. Le montant total notifié est de 232 486 € dont 193 223.35 € pour l'investissement et 36 567.92 € pour le fonctionnement. Vu la notification tardive de la phase 2 de l'OCMMR (dépôt du dossier en 2012), des regroupements d'actions et des fusions de taux ont été autorisés par la DIRECTE.

#### **Les Actions inscrites au titre de la phase 2.**

##### **Investissement (voir plan de financement en annexe) :**

###### **A. Aides directes pour les commerçants et les artisans**

Il est proposé de maintenir les aides directes qui ont pour objectif de soutenir les commerces dans leurs démarches d'amélioration de leurs outils de travail à travers une subvention à l'investissement :

- mise aux normes accessibilité,
- rénovation de façade,
- réaménagement intérieur,
- achat de matériel.

L'enveloppe pour les aides directes est de 120 000 € à consommer jusqu'au 27 avril 2018 soit une enveloppe dédiée de 60 000 € pour la CCCPS.

Le financement FISAC pour les aides directes est de 1€ FISAC sollicité pour 1€ de la collectivité.

###### **Règlement d'attribution :**

Focus sur les entreprises/commerces dits de « proximité » de plus de 3 ans (les créateurs ou repreneurs d'entreprises bénéficient généralement d'aides qui peuvent financer des travaux/aménagements comme IVDD). Les professions libérales ainsi que les activités liées au tourisme (emplacements pour campeurs, restaurants gastronomiques, hôtels/restaurants) ainsi que les SCI sont exclues.

###### **Les entreprises éligibles :**

- surface de vente inférieure à 300 m<sup>2</sup>,
- les entreprises qui ont comme clientèle principale les consommateurs finaux (particuliers),
- chiffre d'affaire inférieur à un million d'€ HT,

- cafés et restaurants (ouverture sur l'année et prestation majoritairement pour une clientèle locale).

Montant de l'aide accordée :

34 % des dépenses subventionnables HT.

Plafond dépenses subventionnables : 10 000 € HT soit une subvention maximale de 3 400 € HT.

Plancher : 4 000 € HT soit une subvention minimale de 1 360 € HT.

**B. Travaux communaux**

Plusieurs aménagements urbains ont été fléchés lors du dépôt de la phase 2 de l'OCCMR en 2012. Une rétroactivité est acceptée par la DIRECCTE sur les travaux réalisés depuis 2012. Aucun autre projet ne peut être rajouté.

**Fonctionnement (voir plan de financement en annexe) :**

Actions fléchées :

- soutien aux lieux d'arts actifs (CMA et SMDVD),
- appui au développement des entreprises artisanales (CMA),
- démarche qualité dans les commerces de proximité (CCI),
- animation des centres bourgs (SMDVD) et appui à la « professionnalisation » des Unions Commerciales (CCI),
- animation de la phase 2.

Le financement de ces actions par la CCCPS est au prorata du nombre d'habitants du territoire soit 33 % soit 17 159.58 € sur la totalité de la phase (déjà pris en compte dans l'appel à cotisation annuelle du SMDVD de 2016).

**Gouvernance** : Les COTECH ORC (Comités Techniques) seront organisés une fois par mois suivant l'avancement des actions. De plus, un ou deux COPIL se dérouleront dans l'année avec la présence de l'Etat.

**Echéancier** : Comité de pilotage de lancement et signature des conventions en avril 2016 avec les partenaires (CCI, CMA, UC...) et lancement des actions.

**Audrey CORNEILLE** demande pourquoi les restaurants gastronomiques, hôtels/restaurants sont exclus du règlement d'attribution alors que les cafés et les restaurants sont éligibles.

**Béatrice REY** répond qu'il s'agit des règles d'attribution du programme OCCMR 2. Il faut comprendre que seuls les bars et/ou restaurants sont admissibles ; les établissements gastronomiques ou faisant hôtel ne seront pas éligibles.

**Hélène PELAEZ BACHELIER** demande également si un artisan commerçant qui veut s'installer sur le territoire peut bénéficier de ces aides.

**Béatrice REY** répond, qu'en effet, il peut prétendre à certaines aides. Pour cela, il doit déposer un dossier de demande et qu'il peut également être accompagné pour le montage du dossier s'il le désire.

**Jean Christophe AUBERT** s'interroge aussi sur le statut des restaurants communaux.

**Béatrice REY** explique que ces aides sont pour un public privé, mais qu'il est possible de déposer des demandes si les critères d'attribution sont remplis.

**Le Président** rappelle qu'il ne faut pas hésiter à se rapprocher d'Audrey BOCHON, animatrice OCMMR, pour toutes ces questions.

**Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité de ses membres le Président à signer la convention avec les partenaires cités plus haut dans les conditions prévues initialement dans le dépôt de la phase 2 ainsi que l'avenant modifiant les sommes allouées dans le cadre des négociations avec la DIRECCTE, la convention fixant les modalités d'attribution des aides directes entre les collectivités et les porteurs de projets et tous les actes afférents à cette décision.**

## **Thématique Vie de la structure**

### **4. Construction d'un bâtiment technique**

Le Président évoque la nécessité de construire un bâtiment pour les services techniques destiné à entreposer le matériel et les véhicules des agents techniques sur le tènement actuel en limite de propriété côté Est de la parcelle.

La structure devra répondre à une certaine flexibilité pour répondre au mieux aux évolutions futures du bâtiment. La toiture sera de type double pans afin d'y installer des panneaux photovoltaïques destinés à financer tout ou partie du bâtiment sur 15 ans. Le terrain est déjà desservi par les réseaux d'eau potable, eaux usées, eaux pluviales, télécommunications et gaz.

La Communauté de Communes a engagé une étude de faisabilité auprès de l'architecte Jean-Charles GAUX en septembre 2015 afin de définir les conditions techniques, structurelles, fonctionnelles et financières du futur bâtiment en lien avec les besoins réels des services techniques.

#### **Caractéristiques du bâtiment :**

- bâtiment de 735 m<sup>2</sup> de surface de plancher, en bardage bac acier simple peau sur la partie stockage des engins et véhicules des agents, et bâtiment isolé pour la partie atelier, sanitaires et vestiaires,
- toiture double pans orientée Est-Ouest : la surface de la toiture sera optimisée en fonction de la surface du bâtiment,
- le bâtiment n'est pas considéré comme un Etablissement Recevant du Public (ERP), mais sa conception et son mode de gestion sont soumis au Code du travail,
- atelier d'une surface de 125 m<sup>2</sup>, local clos et accessible par un portail de type sectionnel afin d'y entretenir le petit matériel et une porte de service pour permettre l'accès sans ouvrir un portail,
- raccordements à prévoir à tous les réseaux,
- dalle béton sur la partie atelier et aire de stockage des véhicules légers,
- enrobé sur l'aire de stockage des engins de chantier et véhicules lourds,
- mezzanine avec une hauteur suffisante sous toiture (3m70) pour stocker le petit matériel (accessible par un escalier) et mise en place d'un bureau, d'une salle de réunion pour les services techniques dans l'avenir.

### Photovoltaïque :

Intégrer l'entreprise retenue pour le photovoltaïque au plus tôt. Elle est partie prenante de la conception et des travaux du bâtiment au même titre que les autres corps de métiers. La coordination entre chacun est essentielle.

Il est essentiel de prévoir un calendrier de travaux (et les pénalités assorties en cas de dépassement) compatible avec l'impératif de respecter un délai de 10 mois maximum écoulés entre le dépôt de la demande de raccordement et la mise en service de l'installation, sinon le tarif d'achat obtenu ne sera plus valable.

L'appel à projets de la Région « Énergies renouvelables et innovations » est ouvert jusqu'au 10/06/2016, le budget 2016 affecté par la Région (nouveau périmètre) sera voté en avril. Le cahier des charges reste le même, le budget disponible et les critères d'appréciation de la nouvelle commission d'attribution restent pour l'heure inconnus.

### Plan de financement prévisionnel :

<b>DÉPENSES</b>	<b>Dépenses totales en € HT</b>	<b>Dépenses subventionnables en € HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Taux de subv° (%)</b>	<b>Montant en € en HT</b>
Etude de faisabilité et AVP	2 275,00 €		DETR 2016	25 %	103 350,00 €
Ventilation des travaux par corps d'état					
Gros œuvre	56 800,00 €				
VRD	80 100,00 €				
Charpente	131 700,00 €				
Bardage	26 800,00 €				
Menuiseries/agencement intérieur/mezzanine	115 000,00 €				
Electricité / courants faibles	36 725,00 €				
Chauffage / Plomberie	8 000,00 €				
Vestiaires / sanitaires/	39 000,00 €				
	494 125,00 €				
Photovoltaïque	171 800 €	171 800 €	Région (30% du coût photovoltaïque)	7%	51 540 €
			Autofinancement	75 %	511 035,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>665 925,00 €</b>	<b>665 925,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>665 925,00 €</b>

**Le Président** souligne que ces 700 m<sup>2</sup> de photovoltaïque ont une puissance d'environ 100 KWw. Le tableau présenté est sur une durée de 10 ans, mais la durée d'amortissement peut-être réduite car les données prises en compte sont basses.

**Frédéric TEYSSOT** demande si la collectivité s'est renseignée pour faire financer le bâtiment par une société qui en serait le propriétaire pendant 25 ans comme le font certains agriculteurs.

**Sandrine ECHAUBARD** répond que cette solution a été étudiée mais cela revenait financièrement au même puisque l'ensemble des aménagements intérieurs et extérieurs étaient à la charge de la collectivité (l'entreprise ne construit qu'un hangar agricole). Et de plus, la CCCPS pourra bénéficier d'une subvention du Conseil Régional pour les panneaux photovoltaïques.

Il est précisé que l'électricité sera achetée à 0,13 €.

**Jean Marc MATTRAS** demande pourquoi le bâtiment est à 6 m du grillage.

**Le Président** explique que c'est le PLU qui impose ce recul. Il reste à valider la côte de recul par rapport au ruisseau qui sera validée par la cellule risque de la DDT dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

**Jean Marc MATTRAS** s'interroge sur l'accessibilité de la salle de réunion qui est prévue en mezzanine.

**Sandrine ECHAUBARD** répond qu'il n'y aura pas de problème car le public n'aura pas accès au bâtiment technique. L'accueil est prévu dans le bâtiment actuel de la CCCPS qui est aux normes d'accessibilité pour personnes handicapées.

**Jean Marc MATTRAS** demande qui va porter le projet de photovoltaïque.

**Sandrine ECHAUBARD** explique que ce point-là n'a pas été encore étudié car la décision du photovoltaïque est récente.

**Valérie ROCHE** demande si nous avons connaissance des coûts liés à l'assurance car ils risquent d'être plus élevés avec le photovoltaïque.

**Laëtitia TEYSSIER** répond que les coûts ont été pris en compte dans le retour sur investissement.

**Audrey CORNEILLE** est étonnée du coût élevé des vestiaires à savoir 39 000 €.

**Sandrine ECHAUBARD** répond qu'il s'agit d'une évaluation au stade APS et qu'il risque d'y avoir de nouvelles propositions lors de l'ouverture des offres des entreprises. De plus, la réglementation du travail est très stricte, comme avoir des vestiaires hommes et femmes différents.

**Laurent JEGOU** demande si une aire de lavage a été prévue dans le cadre de ce projet pour les véhicules ordures ménagères.

**Sandrine ECHAUBARD** précise que l'aire de lavage utilisée actuellement pour les OM est celle de Crest car elle est à proximité du service et qu'il y a une convention signée avec la ville de Crest. Elle propose de mettre cette aire de lavage en option dans le marché.

**Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité de ses membres le Président à :**

- **signer le devis de maîtrise d'œuvre pour la rédaction d'un dossier de consultation des entreprises,**
- **signer le permis de construire pour prévoir un dépôt fin mars 2016,**
- **lancer la publication d'un appel d'offres pour la construction du bâtiment en avril 2016,**
- **lancer la publication d'une mise en concurrence pour le bureau de contrôle en avril 2016,**
- **lancer la publication d'un appel d'offres pour le photovoltaïque par la suite,**
- **faire les demandes de subventions au titre TEPCV 2 et auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.**

## **5. Modification du PV de mise à disposition de la STEP de Vercheny**

Yvan Lombard, Vice-président à l'environnement, explique que lors du transfert de compétence « traitement des eaux usées » au 1<sup>er</sup> mars 2014, les communes ont transféré leurs biens par le biais d'un PV de mise à disposition auprès de la CCCPS.

Il s'avère que la commune de Vercheny ayant tout juste finalisé les travaux de construction de la station d'épuration, des éléments comptables n'ont pas été pris en compte dans le PV et qu'il faut par conséquent le modifier pour que les écritures comptables soient concordantes.

Dès lors le montant du bien transféré s'élève à 571 540,79 € contre les 429 335,27 € inscrits initialement dont la ventilation est précisée en annexe du PV complémentaire.

**Le Président** ajoute que cette modification n'a pas d'incidence financière sur les emprunts transférés. Il s'agit juste d'une écriture comptable.

**Franck MONGE** ajoute que la trésorerie a fait cette demande de modification pour des questions d'inventaire.

**Frédéric TEYSSOT** demande si la question des odeurs a été solutionnée.

**Yvan LOMBARD** ajoute qu'un système a été mis en place mais si ce n'est pas suffisant, il faut voir si une autre solution n'est pas envisageable.

**Sandrine ECHAUBARD** propose de faire passer une entreprise pour faire une étude.

**Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres ce procès-verbal complémentaire de mise à disposition de la STEP de Vercheny et autorise le Président à le signer.**

## **Thématique Energie et Habitat**

### **6. Validation du règlement d'attribution d'aide financière Plateforme rénovation**

Paul Vindry, Vice-président à l'énergie, explique que les Communautés de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et du Val de Drôme ont été retenues comme lauréates à l'appel à manifestation

d'intérêt de l'Ademe et de la région Rhône-Alpes pour la mise en place d'une plateforme locale de la rénovation de l'habitat individuel.

Les 2 EPCI sont également lauréats de l'appel à projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) permettant de bénéficier d'une subvention de 80 % dans le cadre d'une aide financière locale à la rénovation thermique des logements.

Pour attribuer ces aides, un règlement d'attribution a été conçu entre nos deux collectivités et validé en Commission. Le Président rappelle que ces aides se cumulent avec d'autres aides existantes par exemple, les aides de l'ANAH..., les crédits d'impôts....

#### Les objectifs de la subvention aux particuliers sont de :

- rendre accessible au plus grand nombre la rénovation thermique performante,
- s'inscrire dans la continuité de l'action passée (opération DORéMI),
- mettre en place une rénovation performante *globale ou par étapes* sans « tuer le gisement d'économie »,
- éviter de financer des projets induisant des « pathologies » sur le bâtiment.

Paul Vindry rappelle les principes de l'attribution de la subvention.

#### Pour qui ?

- particuliers, personnes physiques, propriétaires occupants, usufruitiers ou bailleurs,
- syndicats de copropriétés, professionnels ou bénévoles, de 2 à 3 logements disposant d'un numéro de SIRET,
- SCI de 1 à 3 logements.

#### Quels bâtiments ?

- résidences principales et petits bâtiments de logements d'un seul tenant (résidences secondaires exclues du dispositif),
- petit collectif : bâtiment comportant d'une part l'habitation principale du porteur de projet et d'autre part
  - ✓ 1 à 3 logements locatifs,
  - ✓ 1 à 3 chambres d'hôtes,
  - ✓ 1 gîte,
- SHAB < 200 m<sup>2</sup>/logement,
- date de dépôt de permis de construire antérieure au 1er janvier 2000.

#### Quels types de travaux ?

- Rénovation globale
  - ✓ application de l'une des Solutions Techniques de Référence (STR développées dans le cadre de l'opération DORéMI)  
ou
  - ✓ niveau BBC rénovation – Justification par calcul réglementaire  
et
  - ✓ justification du niveau de perméabilité à l'air du bâtiment (réalisation d'un test)
- Rénovation par étapes
  - ✓ réalisation d'un bouquet de travaux permettant de réaliser une rénovation globale par étapes dans le respect d'une STR.

#### Quel montant d'aide ?

- Rénovation globale
  - ✓ de 2 500 € à 7 500 €

- ✓ prise en charge de 50 % du coût des tests de perméabilité si réalisation d'un test intermédiaire en cours de chantier
- Par étapes
  - ✓ de 1 250 € à 3 750 €

Exemples :

Revenu fiscal de référence	Nb de personnes composant le foyer	Aide Rénovation globale	Aide Rénovation par étapes
20 000 €	1	6 505 €	3 253 €
	2	7 500 €	3 750 €
	3	7 500 €	3 750 €
	4	7 500 €	3 750 €
50 000 €	1	2 500 €	1 250 €
	2	4 026 €	2 013 €
	3	5 033 €	2 516 €
	4	5 748 €	2 874 €

#### Procédure de sélection

- ✓ visite de l'un des conseillers de la Plateforme avant tout dépôt de dossier,
- ✓ dépôt d'une demande de subvention à la Plateforme,
- ✓ instruction des demandes selon critères techniques : commission d'attribution composée d'élus des deux communautés de Communes et des techniciens de la Plateforme.

#### Déblocage de l'aide

- Rénovation globale :
  - ✓ Présentation des factures de réalisation de l'ensemble des travaux
  - ✓ Présentation du test de perméabilité à l'air conforme au niveau indiqué par la STR retenue
- Rénovation par étapes :
  - ✓ L'aide financière sera débloquée sur présentation des factures de réalisation de l'ensemble des travaux

**Jean Pierre POINT** est étonné que le montant de l'aide soit lié au nombre de personnes qui habitent dans le logement.

**Laëtitia TEYSSIER** répond que cette mesure est basée sur le crédit d'impôt et sur les aides régionales existantes afin de faciliter et de simplifier les démarches administratives. Elle souligne également que ce tableau est donné à titre d'exemple.

**Vincent BEILLARD** dit que la CCVD a mis en place une avance remboursable des subventions octroyées aux propriétaires.

**Paul VINDRY** explique cette action est une action commune CCCPS/CCVD et que la Plateforme travaille sur un projet d'avance de trésorerie pour aider au déblocage des fonds. Plusieurs pistes sont travaillées actuellement.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres ce règlement d'intervention et autorise le Président à signer tout document relatif à cette opération.**

**Laëtitia TEYSSIER** ajoute que la Plateforme souhaiterait que les communes puissent diffuser des informations pour faire connaître le service ainsi que les aides financières.

**Le Président** ajoute que l'équipe Energie accompagne les particuliers pour monter leurs dossiers au regard de la complexité de ces démarches.

**Audrey CORNEILLE** demande si on a une idée du nombre de dossiers potentiels pour la Plateforme.

**Laëtitia TEYSSIER** répond qu'en 2015, ce sont 111 accompagnements effectués par la Plateforme mais l'enjeu est de doubler ce chiffre chaque année.

**Loïc REYMOND** demande si des personnes ne risquent pas d'être déçues, car il peut y avoir trop de demandes d'aides financières et de conseils.

**Le Président** répond que nos subventions s'ajoutent à celles déjà octroyées par la Région, l'Etat ... et la Plateforme est dotée de moyens suffisants pour l'instant

**Jean Pierre POINT** demande si les travaux sont faits par un groupement d'artisans.

**Paul VINDRY** répond que le groupement d'artisans se fait uniquement dans le cadre de la procédure DOREMI.

**Franck MONGE** demande le montant de l'enveloppe pour les subventions travaux.

**Laëtitia TEYSSIER** répond que l'enveloppe est de 196 000 € sur 3 ans.

## **7. Convention avec l'ADIL pour l'Observatoire de l'Habitat 2016-2018**

Paul Vindry, Vice-président à l'aménagement-habitat, explique que dans le cadre d'une convention entre l'Etat, le CD26 et l'ADIL 26, celle-ci propose aux collectivités depuis 2014 un outil au service de leurs politiques locales de l'habitat des EPCI : **la mission d'observation de l'habitat**.

Les objectifs de cet outil sont de :

- fournir un cadre de référence et d'échanges aux acteurs de l'habitat,
- constituer un outil partagé de la connaissance des contextes locaux de l'habitat afin d'accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'habitat,
- assurer la diffusion et mettre à disposition auprès de tous les partenaires des éléments de connaissance appuyés sur un réseau de données,
- mettre en perspective ces évolutions avec les problématiques notamment démographiques, économiques, sociales, environnementales, foncières et de mobilité liées à l'habitat.

Cet outil a été conçu pour être partagé avec les collectivités au service de leur politique de l'habitat, celles-ci participent donc à la gouvernance de cette mission via les instances de l'observatoire (comité d'orientation et comité de pilotage) et au budget de la mission (23 % du budget prévisionnel).

En contrepartie, L'ADIL 26 :

- décline à l'échelle des collectivités engagées les études et travaux thématiques menés,
- fournit et anime un outil de suivi et d'observatoire des PLH, outil d'évaluation obligatoire dans les PLH,
- intervient annuellement, à la demande, dans les instances de la collectivité sur un sujet défini.

Une première convention a été signée en 2014, il est proposé de la reconduire pour 3 ans.

La participation financière de la CCCPS s'élève à 2.167 € pour 2016. Le barème étant constitué d'une part fixe de 1 000 € et d'une part variable (0.08 €/habitant pour la CCCPS, collectivité de – 30 000 hab). Cette contribution financière sera actualisée chaque année sur la base de l'évolution de la population INSEE et de l'indice des prix à la consommation.

Une subvention du CDDRA peut être sollicitée pour cette action à hauteur de 50 %. Un dossier sera donc déposé dès que possible pour l'année 2016 sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES	Dépenses totales	Dépenses subventionnables	RECETTES	Montant éligible	Taux de subv° appliqué	Montant
Observatoire PLH (convention ADIL)	2 167 €	2 167 €	Région Auvergne Rhône-Alpes via CDDRA	2 167 €	50 %	1 083.5€
			Autofinancement (au moins 20 %)	2 167 €	50 %	1 083.5 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 167 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>2 167 €</b>

**Béatrice REY** demande s'il y a un bilan de leur intervention car il faut être attentif aux retours.

**Sandrine ECHAUBARD** explique que cette action est obligatoire dans le cadre du PLH, il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une prestation de services rendue par l'ADIL. Donc, à la fin de l'année un rapport sera rendu.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres cette convention et autorise le Président à déposer les demandes de subventions nécessaires et à signer tous les actes afférents à décision.**

## **8. Guide des hébergements temporaires**

VU le Programme Local de l'Habitat mis en place depuis 2010 sur les territoires ex Communauté de Communes du Crestois et ex Communauté de Communes du Pays de Saillans ;

VU le constat du manque de logements sur le territoire précité pour accueillir les travailleurs temporaires et saisonniers dans une région où cette activité est fortement présente ;

Paul Vindry, Vice-président à l'aménagement-habitat, rappelle que depuis trois ans, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme a chargé l'ADEFA de recenser les hébergeurs souhaitant porter à connaissance leurs coordonnées aux travailleurs en recherche de logement temporaire et ainsi permettre de compléter leurs plannings de réservation.

L'ADEFA se charge également de diffuser les articles de presse et la plaquette de communication aux prescripteurs de l'emploi du territoire et aux mairies par mail.

L'objectif est de faciliter l'accueil de salariés temporaires sur le territoire, ceux-ci représentent un volume d'emplois conséquent et un poids économique important dans la Vallée de la Drôme.

En 2015, un bilan de cette action sur les deux années passées et la mise en place de ce guide (contact de nouveaux hébergeurs, signature de nouvelles conventions...) a été réalisé.

La subvention CDDRA perçue jusqu'à présent pour cette action étant limitée à trois années consécutives, le renouvellement 2016 de cette action se fera sans financement régional pour un montant de 2 000 €.

La révision du PLH permettra de définir pour 2017 le besoin de renouvellement de cette action.

**Anne Marie CHIROUZE** demande si on a des retours de cette intervention.

**Sandrine ECHAUBARD** répond qu'un retour a été fait en Commission Habitat et il s'avère que les logements recensés dans ce guide sont complets en hors période estivale. Le PLH doit mettre en place des actions auprès de tous publics et notamment auprès des saisonniers. Ce guide est une action facile à mettre en place et peu coûteuse.

**Hélène PELAEZ BACHELIER** demande si l'offre est suffisante par rapport à la demande.

**Sandrine ECHAUBARD** répond négativement car il y a beaucoup trop de demandes.

**Hélène PELAEZ BACHELIER** demande également si les saisonniers logés en camions sont pris en compte dans ces évaluations car il s'agit d'une problématique fortement présente sur le territoire.

**Sandrine ECHAUBARD** explique que le PLH est en cours de révision et que la Commission puis le Conseil Communautaire pourront débattre de cette problématique dans l'élaboration des futures orientations et actions du nouveau PLH.

**Paul VINDRY** rajoute qu'en effet le nouveau PLH sera fini à la fin de cette année, mais que la législation pour ce public est compliquée.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres cette action et autorise le Président à signer les actes afférents.**

## **Thématique Tourisme**

### **9. Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Cœur de Drôme – Pays de Crest et de Saillans 2016-2018**

Franck Monge, Vice-président au tourisme, explique que suite à la création de la CCCPS au 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'Office de Tourisme intercommunal Cœur de Drôme – Pays de Crest et de Saillans (l'OTCD) a été créé en mars 2015 par la fusion des deux offices de tourisme préexistants.

La présente convention qui a été validée en Commission traduit la volonté de la CCCPS de contribuer, dans le respect de l'indépendance de gouvernance qui est la sienne, aux besoins de l'OTCD dans la réalisation de ses missions et de celle de l'OTCD de décliner, pour les thématiques qui la concerne, la stratégie de développement touristique par la CCCPS.

Elle définit notamment :

- la complémentarité et le partenariat actif entre la CCCPS et l'OTCD dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique du territoire,
- les modalités contractuelles entre la CCCPS et l'OTCD pour l'organisation et le fonctionnement des missions détaillées dans l'intérêt du développement local et avec un objectif d'évolution vers un niveau de service de catégorie I,
- prévoit le financement par la CCCPS du fonctionnement de l'OTCD.

Elle rappelle ainsi la nécessité de raisonner et de mutualiser les dépenses dans un contexte national de réduction des crédits publics.

Rédigée pour 3 ans, elle sera accompagnée d'un tableau de suivi (critères en cours de définition) qui permettra une évaluation qualitative et quantitative annuelle des missions réalisées par l'OTCD dans le cadre de cette convention.

**Franck MONGE** explique qu'un partenariat avec l'Office de Tourisme de Die est en cours de réflexion pour ouvrir un point d'accueil sur Vercheny à la Cave UJVR.

**Le Président** rajoute que la Communauté de Communes donne des objectifs à l'Office de Tourisme Cœur de Drôme – Pays de Crest et de Saillans. Dans ce cas-là, c'est une proposition des deux Offices de Tourisme et non une demande de l'intercommunalité.

**Franck MONGE** intervient pour expliquer le malentendu écrit dans la presse où il est stipulé que l'Office de Tourisme Cœur de Drôme – Pays de Crest et de Saillans fusionne avec l'Office de Tourisme du Diois. Ce n'est pas du tout le cas, c'est grâce à un travail en commun des 2 Offices de Tourisme que le point d'accueil sur Vercheny semble nécessaire. Il y a eu un démenti dans le journal suivant.

**Vincent BILLARD** ajoute que sur le partenariat avec le Diois, il se demande quel rôle peut avoir l'Office de Tourisme Cœur de Drôme – Pays de Crest et de Saillans sur la coordination des Offices de Tourisme. Il ressent également des tensions entre les salariés et la chargée de mission Tourisme du réseau.

**Franck MONGE** explique que la coordinatrice était mise à disposition du réseau. Son contrat est arrivé à terme fin mars et une fiche de poste a été retravaillée pour la poursuite de la mission afin d'éviter justement ces problématiques d'encadrement notamment.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres cette convention et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision**

## **10. Label Vignobles et Découvertes**

Franck Monge, Vice-président à l'agriculture, explique que, depuis plusieurs années, le Syndicat de la Clairette de Die et des Vins du Diois développe un projet oeno-touristique afin de valoriser au mieux la viticulture de la Vallée de la Drôme. Dans le cadre de ce projet, le Syndicat a initié une démarche de candidature au label « Vignobles et Découvertes » délivré par Atouts France, Agence de Développement Touristique Nationale.

Ce projet, qui a associé dès le départ les collectivités ainsi que les offices de tourisme, consiste à mettre en réseau les acteurs du tourisme et de la viticulture d'une destination. Cette mise en réseau a pour but la création et la valorisation de produits touristiques qualifiés autour de la viticulture et ainsi de permettre un accueil de qualité.

Ce projet, relativement ambitieux sur plusieurs années, sollicitera différents financeurs (Région, Europe, ...) dont les collectivités. La CCCPS, qui s'est déjà positionnée favorablement sur ce projet dans le cadre de sa stratégie de mandat, se voit solliciter pour une demande de subvention à hauteur de 3 000 € pour 2016.

Ci-dessous, le plan de financement prévisionnel de cette action :

Dépenses		Recettes			
Types de dépenses	Montants		Dépenses éligibles	Taux d'intervention	Montants
Animation Syndicat de la Clairette	13 000	CROF (contrat régional d'objectif de filières)	17 000	50 %	8 500
Accompagnement et rédaction du dossier de candidature	17 000	PSADER-LEADER Vallée de la Drôme	44 800	78 %	17 470
Brochure création + Impression	5 000	PSADER-LEADER Diois			17 470
Développement Site internet dédié	4 000	Participation CCCPS	61 800	10 %	3 000
Relations Presse	4 800	Participation CCD			3 000
Lancement officiel	4 000				
Communication lancement du label	12 000				
Divers	2 000	Autofinancement		20 %	12 360
<b>TOTAL</b>	<b>61 800</b>				

Cette subvention sera versée dans le cas où les programmes de financement régionaux et européens ne pourraient atteindre 80 % de financement du budget total.

**Le Conseil Communautaire valide à la majorité de ses membres moins une abstention cette demande de subvention et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette délibération.**

## **11. Dotation de soutien à l'investissement local : demandes de financement**

Denis Benoit, Vice-président aux finances, explique que le Gouvernement a mis en place une dotation de soutien à l'investissement local au travers de l'article 159 de la Loi de Finances 2016 en débloquent une somme de 800 millions d'euros à l'échelle nationale.

Cette dotation de soutien à l'investissement public, composée de deux enveloppes de crédits, est créée pour la seule année 2016. Ces enveloppes sont destinées à accompagner la réalisation des projets d'investissement, démarrant dans de brefs délais, dans le but d'obtenir un effet significatif sur l'investissement local.

- une enveloppe de 500 millions d'euros (58,8 M€ pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes) est consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités comme la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de mise aux normes des équipements publics,
- une enveloppe de 300 millions d'euros (36,1 M€ pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes) sera spécifiquement dédiée au soutien à la revitalisation et au développement des bourgs-centres.

La CCCPS a souhaité émarger à ce dispositif et elle a, à ce titre, déposé plusieurs dossiers qu'il convient de faire valider par une délibération du Conseil Communautaire. Les plans de financements prévisionnels ci-dessous ont donc été inscrits au titre de cette dotation.

Il est proposé de déposer les plans de financements, ci-dessous, afin de pouvoir consolider et finaliser les dossiers de subvention auprès des services de l'Etat.

**a. Centre aquatique**

<b>Plan de financement prévisionnel</b>				
<b>Ressources</b>		<b>Date d'obtention(*)</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux (%)</b>
Dotation de soutien à l'investissement public - 2016 - 1ère enveloppe - <b>2ème enveloppe</b>			1 800 000 €	20 %
État (autre) <b>CNDS en cours</b>			500 000 €	5.5 %
Conseil Régional <b>en cours</b>			500 000 €	5.5 %
Conseil Départemental <b>en cours</b>			1 800 000 €	20 %
Autres financements publics	CDDRA Région Auvergne Rhône Alpes		100 000 €	1.1 %
<b>Sous-total des aides publiques</b>			<b>4 700 000 €</b>	<b>52 %</b>
Part du demandeur		Fonds propres		
		Emprunt	4 300 000 €	48%
<b>MONTANT TOTAL (PREVISIONNEL)</b>			<b>9 000 000 €</b>	<b>100 %</b>

**Agnès HATTON** remarque qu'il y a une augmentation d'autofinancement de 600 000 €.

**Sandrine ECHAUBARD** répond négativement car il y a une compensation avec le fond d'investissement qui n'était pas prévu initialement.

**Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres le plan de financement ci-dessus dans le cadre de la demande formulée auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement local pour l'année 2016 et autorise Le Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt de ce dossier.**

**b. Changement du mode de collecte des ordures ménagères : CSE**

<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
<b>Ressources</b>	<b>Date d'obtention(*)</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux (%)</b>
Dotation de soutien à l'investissement public - 2016 - 1ère enveloppe - <b>2ème enveloppe</b>		349 260 €	30 %
Autres financements publics	(à préciser)		
<b>Sous-total des aides publiques</b>		<b>349 260 €</b>	<b>30 %</b>
Part du demandeur	Fonds propres		
	Emprunt	<b>814 940 €</b>	70 %
<b>MONTANT TOTAL (PREVISIONNEL)</b>		<b>1 164 200 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres le plan de financements ci-dessus dans le cadre de la demande formulée auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement local pour l'année 2016 et autorise Le Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt de ce dossier.**

**c. Vélodrôme**

<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
<b>Ressources</b>	<b>Date d'obtention(*)</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux (%)</b>
Dotation de soutien à l'investissement public - 2016 - <b>1ère enveloppe</b> - 2ème enveloppe		544 965 €	30%
Conseil Régional		250 000 €	14 %
Conseil Départemental		363 310 €	20 %
<b>Sous-total des aides publiques</b>		<b>1 158 275 €</b>	<b>64 %</b>
Part du demandeur	Fonds propres		
	Emprunt	658 276 €	36 %
<b>MONTANT TOTAL (PREVISIONNEL)</b>		<b>1 816 552 €</b>	<b>100 %</b>

**Jean Marc MATTRAS** demande pourquoi la Vélodrôme est présentée dans son intégralité alors que seulement la 1ère tranche est proposée au cours du mandat.

**Sandrine ECHAUBARD** répond que le délai, pour monter les dossiers, est très rapide. En effet, il a fallu faire les plans de financement en une demi-journée et du coup ils ont été faits dans leur intégralité.

**Le Président** ajoute qu'effectivement, lors de l'élaboration de la stratégie et du Débat d'Orientation Budgétaire, seule la 1<sup>ère</sup> tranche a été prévue au cours de ce mandat. Néanmoins il sera peut être intéressant de mettre en place la maîtrise d'œuvre sur les deux tranches pour avoir de la cohérence.

**Le Conseil Communautaire valide à la majorité de ses membres moins une abstention le plan de financement ci-dessus dans le cadre de la demande formulée auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement local pour l'année 2016 et autorise Le Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt de ce dossier.**

**d. Accueil de loisirs à Ste Euphémie : acquisition et travaux**

<b>Plan de financement prévisionnel</b>				
<b>Ressources</b>		<b>Date d'obtention(*)</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux (%)</b>
Dotation de soutien à l'investissement public - 2016 - 1 <sup>ère</sup> enveloppe - 2 <sup>ème</sup> enveloppe			122 400 €	30 %
Conseil départemental			81 600	20%
Autres financements publics	CAF Tranche 1 Tranche 2		30 000€ 70 000€	24%
MSA			25 000€	6%
<b>Sous-total des aides publiques</b>			<b>329 000 €</b>	<b>80 %</b>
Part du demandeur		Fonds propres	79 000 €	20 %
		Emprunt		
<b>MONTANT TOTAL (PREVISIONNEL)</b>			<b>408 000 €</b>	<b>100 %</b>

**Audrey CORNEILLE** demande de quelle acquisition il s'agit.

**Sandrine ECHAUBARD** répond qu'il s'agit des terrains, propriété des Frères Mineurs Capucins – Province de France. Elle demande également si le Conseil Communautaire est d'accord pour rajouter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

**Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres le plan de financement ci-dessus dans le cadre de la demande formulée auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement local pour l'année 2016, de faire une demande de financement auprès du Conseil Départemental pour 2017 et autorise Le Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt de ce dossier.**

e. Méthanisation des boues des stations d'épuration

Plan de financement prévisionnel				
Ressources		Date d'obtention(*)	Montant (HT)	Taux (%)
Union Européenne : FEDER		Demande à faire	525 000 €	50 %
Dotation de soutien à l'investissement public - 2016 - 1ère enveloppe - 2ème enveloppe			309 750 €	29.5 %
Autres financements publics	Agence de l'Eau		5 000 €	0.5 %
<b>Sous-total des aides publiques</b>			<b>840 000 €</b>	<b>80 %</b>
Part du demandeur		Fonds propres		
		Emprunt	210 000 €	20 %
<b>MONTANT TOTAL (PREVISIONNEL)</b>			<b>1 050 000 €</b>	<b>100 %</b>

*Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres le plan de financement ci-dessus dans le cadre de la demande formulée auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement local pour l'année 2016 et autorise Le Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt de ce dossier.*

f. Réseau de chaleur

Plan de financement prévisionnel				
Ressources		Date d'obtention(*)	Montant (HT)	Taux (%)
Union Européenne : FEDER		Demande à faire	450 000 €	30 %
Dotation de soutien à l'investissement public - 2016 - 1ère enveloppe - 2ème enveloppe			450 000 €	30 %
Autres financements publics	ADEME		300 000 €	20 %
<b>Sous-total des aides publiques</b>			<b>1 200 000€</b>	<b>80 %</b>
Part du demandeur		Fonds propres		
		Emprunt	300 000 €	20%
<b>MONTANT TOTAL (PREVISIONNEL)</b>			<b>1 500 000 €</b>	<b>100 %</b>

*Jean Pierre POINT* demande où en est le dossier de réseau de chaleur car il avait compris que ce dossier était plus complexe que prévu initialement.

*Sandrine ECHAUBARD* confirme que la question est complexe et que le projet sera sans doute revu dans sa réalisation effective. Aujourd'hui le travail est fait en interne par le CEP.

**Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres le plan de financement ci-dessus dans le cadre de la demande formulée auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement local pour l'année 2016 et autorise Le Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt de ce dossier.**

**Sandrine ECHAUBARD** souligne à nouveau, que suite à la demande de la Préfecture, tous ces plans de financement ont été établis dans l'urgence. Les dossiers vont être retravaillés plus en détails. De plus, l'ordre de présentation dans la note de synthèse est celui choisi et prédéfini par la Préfecture.

## **Thématique Social**

### **12. Ouverture de foyers jeunes**

Marie Christine Darfeuille, Vice-présidente au social, explique que lors du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF en 2015, le pôle social a réalisé un diagnostic sur les besoins du territoire en terme de mode de garde et d'accueil pour les enfants et les jeunes.

Plusieurs constats ont été faits et la Commission Sociale a travaillé sur la hiérarchisation des besoins. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a défini les principales actions à mettre en place en 2016. Parmi celles-ci est inscrite la création de 2 accueils de jeunes : un à Crest et un à Saillans afin de compléter l'offre existante du territoire (Accueil jeunes à Aouste sur Sye existant).

#### **A Crest :**

Il est proposé de demander à l'animatrice nouvellement recrutée à l'ALSH pour les actions jeunesse sur Crest de mettre en place un « accueil jeunes ». L'animatrice accueillera les jeunes de 14 à 17 ans dans un lieu aménagé pour eux et pourra profiter de ces moments pour aider les jeunes à construire des projets. Cet espace permettra aux jeunes de se rencontrer, d'échanger entre eux et avec l'animateur. Des sorties, des séjours et des soirées thématiques pourront être organisés avec les jeunes et en fonction de leurs envies et de leurs besoins. L'Accueil Jeunes aura pour objectif de favoriser l'expression des jeunes, de les responsabiliser et qu'ils deviennent acteurs de leur temps libre. À leur écoute, l'animatrice les accompagnera et leur permettra de mettre en valeur leurs idées en montant des projets personnels ou collectifs.

D'autre part, un travail sera effectué avec la ville de Crest pour définir le lieu qui semblera le plus adapté à l'implantation de ce service.

Cette action sera rajoutée au CEJ.

#### **A Saillans :**

Il est proposé de mettre en place ce service également à Saillans, à l'ancien gîte communal (à finaliser avec la mairie et la MJC Nini Chaize). La Commission Sociale propose de demander à la MJC Nini Chaize de réaliser ce service pour la CCCPS.

Un mi-temps est prévu à la réalisation de cette mission.

Cette action sera également inscrite dans le CEJ.

Ces actions inscrites dans le Débat d'Orientations Budgétaires ont été prévues au BP 2016.

La Commission Sociale se positionnera début mars pour l'attribution de la subvention accordée à la MJC pour la réalisation de ce service.

**Le Président** ajoute que la MJC Nini-Chaize a été sollicitée pour faire une prestation de services auprès des jeunes (Accueil Jeunes) sur le secteur de Saillans. Elle pourrait débiter avec une mission d'animation

dès les vacances de printemps et pour la période estivale, cela se passerait dans un local identifié sur la commune de Saillans. Une rencontre est prévue à ce sujet.

Sur la commune de Crest, la Commission Sociale propose de faire cet accueil en régie, ce qui permettrait d'avoir une amplitude horaire plus grande et de proposer un temps plein pour le poste d'animateur (trice). Le travail de réflexion est en cours.

**Marilyne MANEN** demande à quel moment la Commission Sociale va pouvoir se positionner sur la mise en délégation à la MJC et son coût potentiel, car elle n'a pas assisté à la précédente.

**Sandrine ECHAUBARD** répond que des éléments complémentaires ont été demandés à la MJC au niveau du plan de financement. Il est prévu (si en possession des services) qu'il soit présenté et travaillé à la prochaine Commission Sociale qui aura lieu lundi 4 avril.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres la mise en place d'un accueil de jeunes sur Crest en régie et la mise en place d'un accueil de jeunes sur Saillans.**

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres de confier la mise en place de l'accueil de jeunes sur le Pays de Saillans à la MJC Nini Chaize.**

### **I3. Questions diverses**

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour est épuisé.

Le prochain Conseil Communautaire est le 28 avril 2016 à 19h00. Le lieu sera communiqué dans la convocation.

La séance est levée à 20h55.

Fait à Piégros la Clastre,  
le 01 avril 2016  
Le Président,